

(3) in the case of any successful action to enforce any liability under this section, the costs of the action together with reasonable counsel fees as determined by the court.

doit pas être inférieur à \$100, ni supérieur à \$1,000; et

(3) lorsqu'une action en responsabilité fondée sur le présent article est accueillie, le montant des frais de l'action plus celui des honoraires raisonnables d'avocat, selon qu'il est déterminé par le tribunal.

CIVIL LIABILITY FOR GROSSLY NEGLIGENT NONCOMPLIANCE

RESPONSABILITÉ CIVILE POUR MANQUEMENT PAR SUITE D'UNE NÉGLIGENCE GROSSIÈRE

21. Any consumer reporting agency or user of information which is grossly negligent in failing to comply with any requirement imposed under this title with respect to any consumer is liable to that consumer in an amount equal to the sum of

21. Toute agence de renseignements sur les consommateurs ou tout utilisateur de renseignements qui, par suite d'une négligence grossière, omet d'observer, relativement à tout consommateur, l'une quelconque des obligations prévues au présent titre, est responsable envers ce consommateur d'un montant égal à la somme des montants suivants:

- (a) any actual damage sustained by the consumer as a result of the failure; and
- (b) in the case of any successful action to enforce any liability under this section, the costs of the action together with reasonable attorney's fees as determined by the court.

- a) le montant de tout préjudice réel subi par le consommateur par suite de ce défaut; et
- b) lorsqu'une action en responsabilité fondée sur le présent article est accueillie, le montant des frais de l'action plus celui des honoraires raisonnables d'avocat, selon qu'il est déterminé par le tribunal.

JURISDICTION OF COURTS; LIMITATION

COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX; PRESCRIPTION

22. Any action under section 20 or 21 may be brought in any appropriate county or district court, or in any other court of competent jurisdiction, within two years from the date of the occurrence of the violation.

22. Toute action intentée en vertu des articles 20 et 21 peut être portée devant toute Cour de comté ou de district appropriée, ou devant tout autre tribunal compétent, dans les deux années à compter de la date où la violation est survenue.

OBTAINING INFORMATION UNDER FALSE PRETENSES

RENSEIGNEMENTS OBTENUS PAR DE FAUX SEMBLANTS

23. Any person who knowingly and willfully obtains information on a consumer from a consumer reporting agency under false pretenses shall be guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for five years or to a fine of \$5,000 or both.

23. Quiconque, sciemment et volontairement, obtient, par de faux semblants, d'une agence de renseignements sur les consommateurs, des renseignements relatifs à un consommateur, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans ou d'une amende de \$5,000, ou des deux peines à la fois.